

## Comité des normes de l'OMPI (CWS)

**Troisième session**  
**Genève, 15 –19 avril 2013**

### EXAMEN DE LA LISTE DES TÂCHES DU CWS

*Document établi par le Secrétariat*

1. Afin de mettre à jour le programme de travail du CWS sur la base des accords conclus par le Comité des normes de l'OMPI (CWS) à sa deuxième session en avril-mai 2012, le Secrétariat a élaboré une nouvelle liste des tâches révisée pour examen par le CWS. Cette liste fait l'objet de l'annexe du présent document. (voir les documents CWS/2/12 et CWS/2/14)
2. L'annexe donne les informations suivantes pour chaque tâche : description, responsable, actions programmées, remarques et, le cas échéant, propositions soumises à l'examen et à l'approbation du CWS. Davantage de précisions concernant les équipes d'experts chargées de tâches particulières, notamment des documents et des informations sur la composition de ces équipes, sont disponibles à l'adresse : <http://www.wipo.int/cws/en/taskforce/>.
3. Il convient de noter que les informations relatives à certaines tâches qui figurent dans l'annexe devront éventuellement être révisées et actualisées en fonction des accords susceptibles d'être conclus par le CWS à sa troisième session.
4. *Le CWS est invité à examiner la liste des tâches figurant dans l'annexe du présent document et à en approuver la version finale aux fins de son incorporation dans le programme de travail du CWS.*

[L'annexe suit]

## LISTE DES TÂCHES DU COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

### TÂCHE N° 18

1. *Description :*  
Recenser les *domaines* de normalisation possibles concernant l'échange de données déchiffrables par machine sur la base de projets envisagés par des organismes tels que les cinq offices de propriété intellectuelle (dits IP5), l'ISO, la CEI et d'autres institutions connues de normalisation industrielle.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*  
Le Bureau international devrait coordonner la notification de faits nouveaux relatifs à la normalisation ou à la présentation de propositions au CWS s'il y a lieu.
4. *Remarques :*  
La tâche n° 18 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et les paragraphes 52 et 53 du document CWS/1/10).

### TÂCHE N° 20

1. *Description :*  
Examiner les questions relatives aux formats des images numériques ainsi qu'à la gestion des couleurs et à la publication en ligne, qui sont mentionnées au paragraphe 5 du document SCIT/SDWG/11/9, et établir une proposition à cet égard.

Le CWS, à sa deuxième session, a adopté une version révisée de la norme ST.67 de l'OMPI et du Glossaire de termes touchant au domaine de l'information et de la documentation en matière de propriété industrielle. Le CWS est également convenu que la tâche n° 20 devait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS (voir le document CWS/2/8 et les paragraphes 42 et 58 du document CWS/2/14).

Par conséquent, la tâche n° 20 n'apparaîtra plus dans la liste des tâches du CWS.

### TÂCHE N° 23

1. *Description :*  
Surveiller l'introduction, dans les bases de données, des informations concernant l'entrée et, le cas échéant, la non-entrée dans la phase nationale (régionale) des demandes internationales PCT publiées.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*  
Le Bureau international est invité à faire rapport tous les deux ans aux réunions du CWS sur l'état d'avancement de cette tâche (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 23 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

b) À sa deuxième session, le CWS a pris note des rapports intérimaires présentés par l'Office européen des brevets et le Bureau international (voir les paragraphes 45 à 47 du document CWS/2/14).

TÂCHE N° 24

1. *Description :*

Recueillir et publier les rapports techniques annuels (ATR/PI, ATR/TM, ATR/ID) sur les activités des membres du CWS dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international devrait recueillir, une fois par an, les données fournies par les offices de propriété industrielle sur leurs activités dans le domaine de l'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels, puis publier les rapports techniques annuels sur le site Web de l'OMPI.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 24 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

b) À sa première session, le CWS a approuvé le contenu recommandé révisé des rapports techniques annuels sur les activités d'information en matière de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels tels qu'ils figuraient dans les annexes I, II, et III du document CWS/1/8, respectivement. Ce contenu révisé devrait être utilisé lorsque les rapports techniques annuels sont publiés dans la base de données WIPOSTAD (voir les paragraphes 47 à 49 du document CWS/1/10).

c) Des informations détaillées sur les rapports techniques annuels et des copies de l'ensemble des rapports fournis par les offices de propriété industrielle sous une forme électronique depuis 1998 sont disponibles à l'adresse : <http://www.wipo.int/atrdp/fr/>. Cette page offre également l'accès à un moteur de recherche.

TÂCHE N° 26

1. *Description :*

Rendre compte des activités relatives à la migration des données du Manuel de l'OMPI dans la base de données WIPOSTAD (WIPO Standards Administration Database).

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

Le Bureau international rendra compte au CWS une fois par an de l'élaboration et de l'utilisation de la base de données WIPOSTAD.

4. *Remarques :*

- a) La tâche n° 26 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).
- b) La base de données WIPOSTAD a été installée en juillet 2011 sur le site Web de l'OMPI aux fins d'essais à l'adresse : <http://www.wipo.int/wipostad/fr/>.
- c) Le CWS, à sa deuxième session, a pris note de l'exposé sur la base de données WIPOSTAD, présenté par le Bureau international (voir les paragraphes 48 et 49 du document CWS/2/14).

TÂCHE N° 30

1. *Description :*

Collecter des informations auprès des offices de propriété industrielle sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

L'Office des brevets du Japon est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

a) Compte tenu du fait que le calendrier de l'enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés serait déterminé par la mise en œuvre de WIPOSTAD, le Secrétariat devrait :

- i) établir et diffuser une circulaire invitant les offices de propriété industrielle à remplir le questionnaire au moyen de l'instrument prévu à cet effet dans WIPOSTAD;
- ii) élaborer un résumé des réponses au questionnaire et une synthèse des résultats de l'enquête; et
- iii) publier les résultats définitifs de l'enquête dans WIPOSTAD.

(Voir les paragraphes 19 et 20 du document CWS/1/10.)

b) Une fois l'enquête sur les pratiques actuelles achevée, l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.10/C devrait d'élaborer un questionnaire relatif à la réalisation d'une nouvelle enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité utilisés par les offices de propriété industrielle dans le passé (voir le paragraphe 22 du document CWS/1/10).

4. *Remarques :*

a) Cette tâche, qui a donné lieu à la révision des normes ST.10/C et ST.13 de l'OMPI, a été créée en vue d'améliorer la qualité des données relatives aux familles de brevets et d'éviter toute confusion dans la présentation des numéros des demandes établissant la priorité (voir les paragraphes 34 et 35 du document SCIT/SDWG/1/9, les paragraphes 25 à 27 du document SCIT/7/17 et le paragraphe 22 du document SCIT/SDWG/11/14).

b) À sa dixième session, le SDWG est convenu que l'équipe d'experts devait mettre l'accent en premier lieu sur la finalisation de la révision de la norme ST.10/C de l'OMPI uniquement pour les recommandations relatives aux brevets.

En ce qui concerne l'élaboration de recommandations semblables à la norme ST.10/C de l'OMPI pour les marques et les dessins et modèles industriels, le CWS, à sa première session, a décidé que ces travaux devaient encore être reportés jusqu'à ce qu'il estime être le moment opportun (par exemple, une fois la tâche n° 20 achevée) afin de créer la ou les nouvelles tâches correspondantes et la ou les équipes d'experts chargées de ces tâches (voir le document CWS/1/9, le paragraphe 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 18 et 19 du document SCIT/SDWG/10/12).

c) En 2012, sur la base du questionnaire approuvé par le CWS à sa première session, le Secrétariat a mené une enquête sur les systèmes de numérotation des demandes utilisant la base de données en ligne WIPOSTAD (voir les paragraphes 18 à 22 du document CWS/1/10).

5. *Proposition :*

Le document CWS/3/10 contient les résultats de l'enquête sur les numéros de demande et les numéros des demandes établissant une priorité actuellement utilisés par les offices de propriété industrielle, ainsi qu'une proposition concernant les mesures à prendre en vue de la réalisation de la nouvelle enquête sur les systèmes de numérotation utilisés par le passé.

## TÂCHE N° 33

1. *Description :* Révision permanente des normes de l'OMPI.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche. Le CWS étudiera la possibilité de nommer des responsables pour des demandes précises de révision des normes.

3. *Actions programmées :*

La révision des normes est considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer le processus de révision des normes, le Secrétariat peut directement transmettre des demandes reçues au sujet de la révision des normes à un responsable de l'équipe d'experts ou soumettre préalablement la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session. Dans ce dernier cas, le CWS pourra décider soit d'adopter la révision demandée, soit de créer une nouvelle tâche, soit de prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée. Le Secrétariat informera le CWS à sa prochaine session de toute demande de révision transmise directement à une équipe d'experts. Si une demande précise de réviser une norme particulière devait être envoyée directement à un responsable, dans la mesure du possible, les travaux de l'équipe d'experts au sujet de cette demande commenceraient immédiatement; dans le cas contraire, le responsable de l'équipe d'experts soumettrait la demande à l'examen du CWS à sa prochaine session (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

4. *Remarques :*

La tâche n° 33 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

5. *Proposition* :  
Le document CWS/3/3 contient une proposition sur la révision de la norme ST.9 de l'OMPI.

#### TÂCHE N° 33/3

1. *Description* :  
Révision permanente de la norme ST.3 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts* :  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :  
La révision de la norme ST.3 de l'OMPI considérée comme une activité permanente. En vue d'accélérer son processus de révision, le Bureau international devrait suivre la procédure adoptée à cet effet à la onzième session du SDWG (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/11/14).
4. *Remarques* :  
La tâche n° 33/3 est une activité permanente menée à titre informatif (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

#### TÂCHE N° 37

1. *Description* :  
Réaliser une enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts* :  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :  
Voir le document CWS/2/10 relatif à l'enquête menée par le Bureau international en 2011 et la publication ultérieure du Rapport d'enquête (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).
4. *Remarques* :
  - a) À sa dixième session, le SDWG a adopté la révision de la norme ST.22 de l'OMPI. Dans le cadre de cette révision, à sa onzième session, le SDWG a approuvé un questionnaire en vue de mener l'une enquête sur la mise en œuvre et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI en 2011 (voir les paragraphes 27 à 30 du document SCIT/SDWG/10/12, et les paragraphes 50 à 53 du document SCIT/SDWG/11/14).
  - b) À sa deuxième session, le CWS a pris note des informations contenues dans l'enquête sur l'application et la promotion de la norme ST.22 de l'OMPI et a approuvé sa publication. À titre de suivi, le Bureau international a ensuite publié les résultats de l'enquête sur le site Web de l'OMPI (voir le document CWS/2/10 et les paragraphes 50 à 54, ainsi que le paragraphe 58, du document CWS/2/14).
5. *Proposition* :  
La tâche n° 37 devrait être considérée comme achevée et supprimée de la liste des tâches du CWS.

## TÂCHE N° 38

1. *Description :*  
Assurer la révision et la mise à jour permanentes de la norme ST.36 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
  - a) La tâche constitue une activité permanente.
  - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.36 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts à la prochaine session du CWS (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
  - c) Les révisions de l'annexe A (DTD type : xx-patent-document.dtd) et de l'annexe C (Éléments communs internationaux) de la norme ST.36 de l'OMPI seront publiées deux fois par an, en mars et en septembre, selon les besoins (voir le paragraphe 37 du document SCIT/SDWG/10/12).
4. *Remarques :*
  - a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.36 de l'OMPI :
    - i) toute proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 pour examen et approbation;
    - ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
    - iii) une proposition de révision de la norme ST.36 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36; et
    - iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10 et les paragraphes 58 et 60 du document SCIT/SDWG/8/14).
  - b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14 et le document CWS/2/4).
  - c) À sa deuxième session, le CWS a pris note d'un rapport verbal présenté par le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 de l'OMPI, concernant la révision de cette norme et les activités effectuées par cette équipe (voir les paragraphes 32 à 36 du document CWS/2/14).

## TÂCHE N° 39

1. *Description :*  
Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.66 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international, qui travaillera en collaboration avec l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHIM), est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
  - a) La tâche constitue une activité permanente.
  - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.66 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts à la prochaine session du CWS (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
4. *Remarques :*
  - a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.66 de l'OMPI :
    - i) toute proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 pour examen et approbation;
    - ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
    - iii) une proposition de révision de la norme ST.66 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66; et
    - iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS (voir le document CWS/1/9, le paragraphe 53 du document CWS/1/10 et le paragraphe 56 du document SCIT/SDWG/8/14).
  - b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14 et le document CWS/2/4).
  - c) À sa deuxième session, le CWS a noté que l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.66 avait approuvé la PFR ST.66/2010/001, qui recommandait les profils d'image spécifiés dans la norme ST.67 de l'OMPI pour les données relatives aux marques, et que l'équipe d'experts avait adopté par la suite la révision correspondante de la norme ST.66 de l'OMPI, version 1.2, en février 2012). Il a également noté que, compte tenu de l'adoption de la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, il conviendrait à l'avenir d'utiliser dans la norme ST.66 de l'OMPI les schémas XML de la norme ST.96 pour les codes ST.3 et les codes de pays selon la norme ISO plutôt que d'actualiser ses schémas correspondants (voir les paragraphes 37 à 39 du document CWS/2/14).
5. *Proposition :*  
Le document CWS/3/9 contient un rapport sur l'état d'avancement de la révision de la norme ST.66 de l'OMPI.

#### TÂCHE N° 41

1. *Description :*  
Établir une proposition concernant les annexes V et VI de la norme ST.96 aux fins de son adoption par le CWS et procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.96 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*
  - a) La tâche constitue une activité permanente.
  - b) Le responsable de l'équipe d'experts informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts à la prochaine session du CWS (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
  - c) L'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP a prévu de soumettre une proposition concernant les annexes V et VI pour examen et adoption par le CWS à sa troisième session (voir le paragraphe 22 du document CWS/2/14).
4. *Remarques :*
  - a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.96 de l'OMPI :
    - i) toute proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP pour examen et approbation;
    - ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP est provisoirement autorisée à adopter les révisions de la norme ST.96;
    - iii) une proposition de révision de la norme ST.96 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP; et
    - iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme XML4IP informera le CWS de toute révision de la norme ST.96 adoptée par l'équipe d'experts à la première session possible du CWS (voir le paragraphe 24 du document CWS/2/14).
  - b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML (voir les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14 et le document CWS/2/3).
  - c) À sa deuxième session, le CWS a adopté la nouvelle norme ST.96 de l'OMPI, intitulée "Recommandation relative à l'utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l'information en matière de propriété industrielle", ainsi que ses annexes I à IV, et il est convenu que le libellé de la tâche n° 41 soit reformulé comme mentionné dans le paragraphe 1 ci-dessus (voir les paragraphes 20 à 23 du document CWS/2/14).

5. *Proposition* :  
Le document CWS/3/5 contient un rapport sur l'état d'avancement de l'établissement des annexes V et VI et de la révision de la norme ST.96 de l'OMPI.

#### TÂCHE N° 42

1. *Description* :  
Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.86 de l'OMPI.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts* :  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées* :
- a) la tâche constitue une activité permanente.
  - b) le responsable de la tâche informera le CWS de toute révision de la norme ST.86 de l'OMPI adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
4. *Remarques* :
- a) En vue d'assurer la mise à jour permanente de la norme ST.86 de l'OMPI :
    - i) toute proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI présentée au Secrétariat sera envoyée directement à l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 pour examen et approbation;
    - ii) l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 est provisoirement autorisée à adopter les révisions de cette norme;
    - iii) une proposition de révision de la norme ST.86 de l'OMPI sera communiquée au CWS pour examen lorsqu'une révision proposée pose problème, c'est-à-dire qu'il n'a pas été possible d'arriver à un consensus entre les membres de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86; et
    - iv) le responsable de l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.86 informera le CWS de toute révision de cette norme adoptée par l'équipe d'experts, à la session suivante du CWS (voir le document CWS/1/9, le paragraphe 53 du document CWS/1/10 et le paragraphe 50 du document SCIT/SDWG/9/12).
  - b) À sa deuxième session, le CWS a approuvé la feuille de route concernant l'élaboration de normes de l'OMPI relatives au langage XML.  
  
(Voir les paragraphes 17 à 19 du document CWS/2/14 et le document CWS/2/4.)
5. *Proposition* :  
Un rapport verbal sur la révision de la norme ST.96 de l'OMPI sera présenté à la troisième session du CWS.

## TÂCHE N° 43

1. *Description :*  
Établir des principes directeurs que devraient suivre les offices de propriété industrielle, en ce qui concerne la numérotation des paragraphes, les longs paragraphes et la présentation cohérente des documents de brevet.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) est désigné comme responsable de cette tâche.
3. *Actions programmées :*  
La tâche n° 43 est suspendue (voir le paragraphe 4 ci-dessous).
4. *Remarques :*
  - a) À sa neuvième session, le SDWG a prié l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 d'examiner les points élaborés par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations au paragraphe 12 du document SCIT/SDWG/9/3. À sa onzième session, après avoir pris note de l'examen par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 des recommandations formulées par l'Équipe d'experts chargée des pratiques en matière de citations figurant dans l'annexe au document SCIT/SDWG/11/6, le SDWG est convenu qu'il était nécessaire d'adopter des principes directeurs pour pouvoir identifier de façon univoque les différentes parties d'un document de brevet dans les différentes plates-formes de publication et il est convenu de créer cette tâche (voir le paragraphe 35 du document SCIT/SDWG/9/12 et les paragraphes 45 à 47 du document SCIT/SDWG/11/14).
  - b) En novembre 2009, l'Office européen des brevets (OEB), l'Office des brevets du Japon et l'USPTO ont présenté la proposition PFR ST.36/2009/007 (Corrections et modifications apportées aux documents de brevet) en vue de la révision de la norme ST.36 de l'OMPI qui est en cours d'examen par l'équipe d'experts concernée. Certains aspects de cette nouvelle tâche sont relativement semblables à certaines des questions soulevées par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.36 au cours des délibérations relatives à la proposition PFR ST.36/2009/007 (au moment de l'élaboration de ce document, l'absence d'un consensus a entraîné l'interruption des délibérations, voir le paragraphe 5 du document CWS/1/6). Des discussions sont en cours au sujet de la numérotation des paragraphes, qui comprend les aspects commerciaux du traitement des modifications et la méthode préférée de numérotation des paragraphes dans le cadre du PCT (par exemple, à la dix-septième réunion des administrations internationales selon le PCT en février 2010; voir les documents PCT/MIA/17/9 et 11 et les paragraphes 83 à 88 du document PCT/MIA/17/12) et des offices de la coopération trilatérale ou de l'IP5.
  - c) Compte tenu du paragraphe 4.b) ci-dessus, le Secrétariat, après consultation des deux offices qui s'étaient montrés les plus intéressés par la tâche, à savoir l'OEB et l'USPTO, a estimé qu'il serait prématuré d'établir une équipe d'experts chargée de cette tâche tant que la discussion sur les questions opérationnelles n'aurait pas suffisamment progressé au sein des différents offices. Par conséquent, il conviendrait d'accorder aux offices de l'IP5 davantage de temps pour parvenir à un accord sur l'harmonisation de leurs exigences en matière de modification et de numérotation des paragraphes. Il conviendrait également d'attendre l'évolution des discussions sur ces questions dans le cadre du PCT avant de lancer cette tâche.

d) À sa première session, le CWS est convenu que la tâche n° 43 devrait être laissée en suspens sous réserve des progrès dans l'harmonisation des critères des offices de l'IP5 concernant les questions mentionnées dans la description de la tâche et de l'évolution des discussions du PCT dans ce domaine (voir le document CWS/1/9 et le paragraphe 53 du document CWS/1/10).

#### TÂCHE N° 44

1. *Description :*

Établir une recommandation concernant la présentation des listages des séquences de nucléotides et d'acides aminés en langage XML (eXtensible Markup Language) pour adoption en tant que norme de l'OMPI. La proposition relative à l'établissement de cette nouvelle norme de l'OMPI devrait être assortie d'une étude de l'incidence de ladite norme sur la norme ST.25 actuelle de l'OMPI, indiquant notamment les modifications à apporter à la norme ST.2.

2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*

L'Office européen des brevets (OEB) est désigné comme responsable de cette tâche.

3. *Actions programmées :*

À la troisième session du CWS, le responsable de la tâche présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux de l'équipe d'experts.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 44 a été créée par le CWS à sa première session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts SEQL) afin de mener à bien cette tâche. Le CWS a prié l'équipe d'experts de coordonner ses travaux avec l'organe compétent du PCT en ce qui concerne l'incidence éventuelle de ladite norme sur l'annexe C des Instructions administratives du PCT (voir les paragraphes 27 à 30 du document CWS/1/10).

b) À sa deuxième session, le CWS a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux établi par le responsable de l'équipe d'experts SEQL, ainsi que du dernier programme de travail établi et des informations relatives au calendrier à suivre (voir les paragraphes 25 à 27 du document CWS/2/14).

5. *Proposition :*

Le document CWS/3/6 contient un rapport sur l'état d'avancement de l'élaboration d'une nouvelle norme de l'OMPI.

#### TÂCHE N° 45

1. *Description :*

Révision de la norme ST.14 de l'OMPI :

i) établir une proposition de révision des codes de catégories prévus au paragraphe 14 de la norme ST.14 de l'OMPI compte tenu des observations et des projets de propositions énoncés aux paragraphes 7 et 10 à 14 du document CWS/2/6.

- ii) Étudier la possibilité de réviser les recommandations relatives à l'identification des citations de littérature non-brevet afin d'aligner la norme ST.14 de l'OMPI sur la norme internationale ISO 690 :2010 (Information et documentation – Principes directeurs pour la rédaction des références bibliographiques et des citations des ressources d'information). Si cette révision est jugée opportune, établir la proposition correspondante.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le Bureau international est désigné comme responsable de cette tâche.
  3. *Actions programmées :*  
L'équipe d'experts a été priée de présenter :
    - la proposition sur la révision de la norme ST.14 de l'OMPI en ce qui concerne les recommandations relatives aux codes de catégorie pour examen et approbation par le CWS à sa session de 2013;
    - dans la mesure du possible, les résultats de l'étude, ainsi que toute proposition éventuelle, concernant l'identification de la littérature non-brevet citée et la norme ISO 690:2010, à la session du CWS de 2013; si l'équipe d'experts n'est pas en mesure de finaliser la proposition à ce moment là, le responsable de l'équipe d'experts présentera un rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par l'équipe d'experts en ce qui concerne cet élément de la tâche.
  4. *Remarques :*  
La tâche n° 45 a été créée par le CWS à sa deuxième session. Le CWS a également mis en place une équipe d'experts (l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.14) afin de mener à bien cette tâche (voir les paragraphes 28 à 30 du document CWS/2/14).
  5. *Proposition :*  
Le document CWS/3/4 contient un rapport sur l'état d'avancement des travaux effectués par l'Équipe d'experts chargée de la norme ST.14 et des informations détaillées sur ses délibérations.

#### TÂCHE N° 46

1. *Description :*  
Étudier l'opportunité de mettre au point d'autres normes dans le domaine des marques et établir la proposition correspondante, dont une description des besoins et des avantages escomptés pour chaque nouvel élément ainsi qu'un classement par ordre de priorité des propositions.
2. *Responsable de la tâche / Responsable de l'équipe d'experts :*  
Le responsable de cette tâche est le responsable de l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques, c'est-à-dire l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO).
3. *Actions programmées :*  
L'équipe d'experts présentera les résultats de l'étude, en même temps que des projets d'activités complémentaires, au CWS, pour examen à sa session prévue en 2013.

4. *Remarques :*

a) La tâche n° 46 a été créée par le CWS à sa deuxième session. Le CWS a attribué cette tâche à l'Équipe d'experts chargée des normes relatives aux marques (voir le paragraphe 44 du document CWS/2/14).

b) La tâche n° 46 peut-être considérée comme le suivi de la décision en ce qui concerne la révision ou, si nécessaire, l'élaboration de 11 normes pour les marques, prise par le CWS à sa première session et par le SDWG à sa quatrième session (voir les documents CWS/2/8 et CWS/1/9, le paragraphe 42 du document CWS/1/10, l'annexe II du document SCIT/SDWG/4/4 et les paragraphes 34 à 44 du document SCIT/SDWG/4/14).

5. *Proposition :*

Le document CWS/3/8 contient la proposition relative à l'élaboration de nouvelles normes de l'OMPI dans le domaine des marques.

[Fin de l'annexe et du document]